

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VENTE DE DEUX ENROULEURS ARROSEURS**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Considérant que deux enrouleurs arroseurs stade ne sont plus utilisés par les services municipaux,

DECIDE

Article 1 : L'enrouleur arroseur, référencé OCMIS43120, numéro d'inventaire GS0052, acheté 3 555.00 € net le 10 septembre 2004 et l'enrouleur arroseur référencé PER82M144, marque PERROT, numéro d'inventaire GS0033, acheté 28 252.14 francs net soit 4 307.01 € net le 16 août 2001 par la ville, amortis, sont vendus à Monsieur Denis BOUILLAUD domicilié 28, rue Antoine de Saint Exupéry 16 380 CHAZELLES, au prix de 1 050.00 € net.

Article 2 : L'acquéreur mentionné à l'article ci-dessus sera destinataire d'un titre de recettes de 1 050.00 € net.

Article 3: Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 14/11/2022

Le maire,



François NEBOUT